

Carnet de pêche Doubs frontière - AAPPMA de Villers-le-Lac

Feuillet salmonidés

Numéro de carte :

Type de carte (barrer les mentions inutiles)

Annuelle
Hebdomadaire
Journalière

Année
(à compléter) :

20

Chaque pêcheur ne peut capturer **plus de 4 salmonidés (truites et ombres) par jour**, dont **2 ombres au maximum** avec un **quota annuel maximum de 30 salmonidés**. **Attention** les quotas (journalier et annuel) s'entendent à l'échelle du Doubs frontière (de Villers-le-Lac à Clairbief). La taille minimale de **l'ombre commun à 35 cm**. La capture de l'ombre commun est autorisée **uniquement sur le secteur compris l'aval du barrage du Châtelot et l'amont de la retenue de Biaufond** (AAPPMA de Villers-le-Lac et Grand'Combe-des-Bois).

Nouvelle réglementation pour la truite fario : introduction d'une fenêtre de capture. Seules les truites mesurant de 30 à 35 cm et à partir de 55 cm peuvent être prélevées.

	Date et heure	Catégorie piscicole (inscrire 1 ou 2)	Espèce (inscrire TRF pour truite fario ou OBR pour ombre commun)	Taille (en cm)
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				

La tenue de ce carnet est obligatoire et vous sera demandé pour tout contrôle. Tout poisson prélevé doit être immédiatement consigné dans le carnet, à défaut vous commettez une infraction. A des fins d'analyses statistiques, merci de transmettre votre carnet dûment rempli, en fin de saison, à votre AAPPMA par courrier ou par mail :

sebastiendrozgrey@gmail.com ou à votre dépositaire de carte de pêche.

Carnet de pêche Doubs frontière - APPMA de Villers-le-Lac

Feuillet brochet

Numéro de carte :

Type de carte (barrer les mentions inutiles)

Annuelle
Hebdomadaire
Journalière

**Année
(à compléter) :**

20

Toute capture de brochet devra être consignée dans le présent carnet quelle que soit la catégorie piscicole. Dans les parcours classés en deuxième catégorie piscicole, le nombre de capture de brochet est limité à 3 par jour et la taille minimale est fixée à 60 cm. Ces dispositions ne s'appliquent pas en première catégorie piscicole. Néanmoins la consignation des brochets capturés en première catégorie piscicole permettra d'établir un suivi scientifique.

La tenue de ce carnet est obligatoire et vous sera demandé pour tout contrôle. Tout poisson prélevé doit être immédiatement consigné dans le carnet, à défaut vous commettez une infraction. A des fins d'analyses statistiques, merci de transmettre votre carnet dûment rempli, en fin de saison, à votre AAPPMA par courrier ou par mail :

sebastien.drozarey@gmail.com ou à votre dépositaire de carte de pêche.

Fenêtre de capture de la truite fario sur le Doubs frontière

Dans le cadre du suivi de la fenêtre de capture mise en place pour la truite fario à partir de 2026 (expérimentation sur 3 années consécutives), votre participation est essentielle à l'évaluation de la mesure. Pour cela, vous trouverez sur ce feuillet, quelques informations à compléter lors de vos sessions de pêche sur le Doubs frontalier. Plusieurs secteurs vous sont indiqués et chacun est numéroté de 1 à 6. Dans le tableau suivant, il vous suffira d'inscrire le numéro du secteur correspondant, les heures de début et fin de votre session de pêche, truite(s) capturée(s) ou non. Enfin il vous faudra indiquer la taille du ou des poissons capturés.

Ce feuillet ne se substitut en aucun cas au carnet de capture obligatoire (dédié aux poissons conservés).

Secteurs de pêche		Numéro
Limite amont	Limite aval	
Barrage du Châtelot	Centrale du Châtelot	1
Centrale du Châtelot	Limite 1ère / 2ème catégorie (amont retenue de la Rasse)	2
Barrage du refrain	Moulin de la charbonnière	3
Barrage de la goule	Limite amont barrage du Theusseret	4
Barrage du Theusseret	Moulin du plain	5
Moulin du plain	Clairbief	6